

## **DELIBERATION N° 2023-139**

### Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 31 mai 2023 portant détermination du budget cible du projet de reconstruction partielle de la ligne Vandières – Void (RTE)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 du code de l'énergie précise que la CRE peut prévoir « des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité ».

La délibération n° 2021-12 du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité<sup>1</sup> (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

Le projet de reconstruction partielle de la ligne Vandières – Void entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

## **1. CONTEXTE**

### **1.1 Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB**

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;

<sup>1</sup>Lien vers la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB) : <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Decision/tarif-d-utilisation-des-reseaux-publics-de-transport-d-electricite-turpe-6-htb>

- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

## 1.2 Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet de reconstruction en 225 kV de la ligne Vandières – Void pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

## 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

La ligne haute tension reliant les postes électriques de Vandières (Meurthe-et-Moselle) et Void (Meuse) est composée de deux tronçons actuellement exploités en 63 kV : un tronçon de 26 km construit en 1940 et un tronçon de 20 km, reconstruit en 2002 en technique 225 kV.

Le projet de reconstruction du tronçon de 1940 en technique 225 kV répond à plusieurs besoins identifiés dans la zone :

- le tronçon de 1940, vétuste, doit être renouvelé à l'horizon 2025 ;
- la reconstruction de la ligne Vandières – Void en 225 kV permet de répondre aux besoins de développement de capacité d'accueil de production renouvelable prévus dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Grand Est et facilite l'exploitation du réseau dans la zone.

Le projet, en plus de la reconstruction partielle de la ligne Vandières – Void, prévoit :

- la réorganisation du réseau entre le poste de Void et le poste 63 kV de Choley (Meurthe-et-Moselle), pour ne conserver en exploitation qu'une seule liaison ;
- la construction d'une cellule 225 kV et la dépose de la cellule 63 kV existante au poste de Vandières ;
- la construction de deux cellules 225 kV, de deux jeux de barres 225 kV et d'un transformateur 225/63 kV au poste de Void ;
- le passage en numérique du contrôle commande du poste de Void.

### 2.1 Calendrier du projet

RTE engagera les travaux à l'été 2023 et envisage une mise en service du projet en novembre 2024.

### 2.2 Budget envisagé par RTE

Le budget prévisionnel envisagé par RTE s'élève à 44,2 M€

Postes de coûts	M€ <sup>2</sup>
Etudes	■
Travaux	■
Fournitures	■
Main-d'œuvre	■
Dépenses particulières	■
<b>Total budget fonctionnel<sup>3</sup></b>	■

<sup>2</sup> Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

<sup>3</sup> Budget hors provision pour risques

Provisions pour risques	■
<b>Total</b>	<b>44,2</b>

Ce budget inclut 3,1 M€ de dépenses réalisées au 7 avril 2023.

### 3. AUDIT DU PROJET ET ANALYSE DE LA CRE

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

#### 3.1 Conclusions de l'audit

Le consultant mandaté par la CRE a analysé 84 % du budget fonctionnel et 98 % du montant de la provision pour risques. A l'issue de l'audit, le consultant recommande des ajustements à la baisse à hauteur de - 0,8 M€, incluant une extrapolation des ajustements réalisés sur la cible analysée aux coûts non audités.

L'auditeur ne retient aucun ajustement sur le budget fonctionnel, et salue la qualité de la justification du budget fonctionnel du projet par RTE.

L'auditeur recommande des ajustements sur la provision pour risques relative au projet (■). Ces ajustements concernent le passage de l'estimation probabiliste P70 utilisée par RTE à une estimation fondée sur la moyenne des coûts simulés (■) et des ajustements mineurs sur les probabilités d'occurrence ou les impacts financiers de divers risques (■).

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire de RTE.

Ainsi, le budget cible préconisé par l'auditeur s'élève à 43,4 M€.

Postes de coûts (M€) <sup>4</sup>	Budget proposé par RTE	Budget proposé par l'auditeur	Montant de l'ajustement
Budget fonctionnel	■	■	■
Provisions pour risques	■	■	■
<b>Total</b>	<b>44,2</b>	<b>43,4</b>	<b>- 0,8</b>

L'auditeur souligne également que, malgré les demandes formulées dans les rapports d'audit du premier semestre 2022, RTE n'a pas procédé à la mise à jour des taux utilisés pour le calcul de l'impact coût des aléas génériques inclus dans la provision pour risques<sup>5</sup>. Les taux utilisés par RTE n'ont pas évolué depuis 2020, alors même que la note de calcul de ces aléas fournie par RTE prévoit une mise à jour annuelle de ces taux utilisant les données disponibles les plus récentes.

#### 3.2 Analyse de la CRE

La CRE considère que les ajustements proposés par l'auditeur sont justifiés.

La CRE considère que la moyenne des coûts simulés est une référence plus adéquate qu'une estimation probabiliste à P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où RTE ne justifie pas son choix de retenir un P70 par du réalisé sur d'autres projets.

En conséquence, la CRE retient l'ensemble des ajustements proposés par l'auditeur et fixe le budget cible à 43,4 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 2,0 M€.

La CRE partage l'analyse de l'auditeur sur l'importance de la mise à jour des taux utilisés pour le calcul des aléas génériques inclus dans la provision pour risques, et demande à RTE de lui fournir une nouvelle estimation de ces taux avant le 31 mars 2024, soit avant le prochain lancement d'audit de budget de projet de RTE.

<sup>4</sup> Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

<sup>5</sup> La provision pour risques calculée par RTE est composée de « risques spécifiques », correspondant à des aléas identifiés par avance et d'« aléas génériques », correspondant à des aléas non prévisibles dont l'impact coût est calculé sur la base du retour d'expérience des précédents projets de RTE.



31 mai 2023

## **DECISION DE LA CRE**

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€, via la fixation, par la CRE, d'un budget cible.

Pour le projet de reconstruction partielle de la ligne Vandières – Void, RTE a présenté un budget prévisionnel de 44,2 M€. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 43,4 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 2,0 M€<sup>6</sup>.

La CRE demande également à RTE de lui proposer une mise à jour des taux utilisés pour le calcul des aléas génériques inclus dans la provision pour risques avant le 31 mars 2024, soit avant le prochain lancement d'audit de budget de projet de RTE.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à RTE. Elle sera transmise à la ministre de la transition énergétique.

**Délibéré à Paris, le 31 mai 2023.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle Wargon**

---

<sup>6</sup> Les dépenses réalisées sont exclues du calcul de la bande de neutralité.